

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1362

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,  
M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 81 QUATER B, insérer l'article suivant :**

Le I de l'[article L. 562-1](#) du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Ils sont obligatoires dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La tempête Xynthia et les dégâts qu'elle a engendrés ont prouvé l'urgence de généraliser les plans de prévention des risques naturels prévisibles, et ce en particulier dans les communes littorales. Le I de l'article L. 562-1 du code de l'environnement pose pour l'Etat une obligation générale d'élaborer des PPRNP. Le but de cet amendement est de s'assurer que l'Etat mette en ouvre cette obligation en priorité dans les communes les plus exposées.